

COMMUNE DE SAINT-ROCH

1 rue Principale

37390 Saint-Roch

Tel: 02 47 56 74 67

Fax: 02 47 56 76 50

courriel: accueil.secretariat@mairiesaintroch.fr



adresse mèl à utiliser pour prévenir de toute absence ou tout changement de fréquentation: cantine-garderie@mairiesaintroch.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de la Mairie.

La Mairie considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille.

1- Fonctionnement

L'accueil fonctionne tous les jours de la classe, sauf le mercredi et le samedi.

2- Horaires

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi: le matin de **7 h 20 à 8 h 20** et l'après midi de **16 h 30 à 18 h 30**

Les parents sont priés d'accompagner et de reprendre leur enfant auprès de l'animatrice responsable. Dans le cas contraire, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident. La Mairie se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires en fonction de la fréquentation suffisante ou insuffisante. Toute décision interviendrait après étude. Elle vous serait communiquée en temps utile afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

- Pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- Pour le respect du temps de travail des animateurs,
- Pour des raisons de sécurité et d'assurances,

Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement, l'équipe d'animation appellera la gendarmerie.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation. Il est nécessaire d'être vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation et du matériel mis à disposition.

L'accueil périscolaire n'est pas une étude surveillée: il est néanmoins possible que les enfants puissent étudier leurs leçons, en autonomie, sans obligation de contrôle, ni de résultat.

Les goûters sont à la charge des parents.

3- Tarifs

1 € la 1/2 h.

Toute demi-heure commencée est due.

Tout départ après 18h30 sera facturé **5 € la ½ heure.**

Note:

Les règlements se feront par chèques à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement (fournir un RIB à l'inscription) ou par virement (références sur l'avis de règlement). Les chèques emplois service sont exclus.

Tous les paiements doivent se faire directement auprès du Trésor Public de Neuillé-Pont-Pierre.

Dans le cas où vous auriez des factures impayées, l'inscription de votre(vos) enfant (s) ne sera pas prise en compte.

4- Formalités

Les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et souscrire pour leur enfant l'assurance «extra-scolaire» ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque «individuelle-accident».

Ces documents doivent être remis au plus tard le 1^{er} jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire.

En cas de manquement répété à ce règlement (dépassement de l'heure de départ, 3 fois maximum) la Mairie se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant.

Le Maire,
Alain Anceau